

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 26.06.2017
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 21.06.2017

Membres en exercice : 48

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

L'an Deux Mille dix-sept, le 26 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.06.2017, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise		Excusée	
15	Madame	TALVARD Floriane		Excusée	
16	Madame	PRINCE Nathalie		Excusée	
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine		Pouvoir à P.PATEL	
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard	X		
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel		Excusé	
24	Madame	VALLET Isabelle	X		
25	Monsieur	RAGO Michel		Excusé	
26	Monsieur	RICHARD Pascal		Excusé	
27	Monsieur	LAVOINE Thierry		Excusé	

28	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		Excusé	
29	Madame	RIALLAND Audrey	X		
30	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
31	Monsieur	DE GALBERT Bruno			X
32	Madame	MAYBON Martine			X
33	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
34	Madame	ROSE Christiane		Pouvoir à X.MONTHULE	
35	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
36	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
37	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
38	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
39	Madame	CANTE Dominique	X		
40	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
41	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
42	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
43	Monsieur	LOISON Francis	X		
44	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusée	
45	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
46	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à F.LOISON	
47	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
48	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 25, avec 4 pouvoirs soit 29 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance du 06.06.2017
- Dérogations scolaires
- Lettre de l'AMF de la Sarthe relative au projet de décret des rythmes scolaires
- Lettre du Préfet pour la nomination d'un élu référent sécurité routière
- Documentation OPAH
- Devis pour la réfection de la cour de l'école publique
- Lettre du Préfet du 21.06.2017 relative au déplacement du radar au Buisson

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Convention de prestations de services avec la CAF
- Décisions modificatives
- Rythmes scolaires à la rentrée 2017
- Autorisation de déposer une subvention auprès du Département pour les logements PLAI
- Nomination d'un élu référent sécurité routière
- Convention timbré de culture 2017-2018
- Marché de travaux pour la réfection de la cour de l'école maternelle

2017-109 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 06.06.2017.

2017-110 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant PHETVITHAN Nathan dont les parents sont domiciliés à Chassé -72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la dérogation du frère aîné a déjà été refusée le 06.05.2013, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon.

2017-111 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CAF

Il est présenté le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour l'ALSH périscolaire et/ou aide spécifique rythmes éducatifs, et extrascolaire.

La CAF apporte un soutien financier pour le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

Aussi, La convention d'objectif et de financement conclut avec la CAF arrive à expiration au 31.12.2016, et il convient de la renouveler pour 4 années.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De reconduire pour une durée de 4 ans la convention d'objectif et de financement concernant la prestation de service ASRE/AES du 01.01.2017 au 31.12.2020,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les actes qui s'y réfèrent.

2017-112 DECISIONS MODIFICATIVES

DM 1 du Budget principal : Notification DGF et FPIC

ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art 615221	+ 87 777
ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 art 7411 art 74121 art 74751	+ 1630 + 79 713 + 6 434

DM 2 du Budget principal

Intégration des bons de commande 2017 du marché de voirie :

virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art 615231	- 11 400
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023 os	+11 400
virement de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021 os	+ 11 400
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art2151 op 2017	+ 11 400

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus

2017-113 RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2017

L'association des Maires de France nous a communiqué par lettre du 16.06.2017, que la réforme sur l'application des temps scolaires qui ne seraient plus obligatoires est en cours de discussion.

Il s'agit d'un libre choix des communes : une demande locale de dérogation pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours pourra être déposée par la collectivité, et ce dès la prochaine rentrée de septembre.

Le Président de l'AMF de la Sarthe nous informe que le directeur académique réserve, d'ores et déjà, un avis favorable aux demandes des communes lorsqu'il y aura avis concordant du conseil d'école et de la municipalité et que l'organisation des transports scolaires est maintenue.

Vu les discussions déjà engagées avec le corps enseignant et les parents d'élèves sur l'utilité de maintenir ou non les rythmes scolaires,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'arrêter les rythmes scolaires à l'école publique du Massif de Perseigne dès la rentrée de septembre 2017, et de revenir à la semaine scolaire de 8 demi-journées sur 4 jours.
- D'autoriser M. le Maire à déposer la demande locale de dérogation auprès des services académiques de la Sarthe et à signer tous documents se référant à cette décision.

2017-114 AUTORISATION DE DEPOSER UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES LOGEMENTS PLAI

La Commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne dans le cadre du programme d'accession à la propriété, a décidé par délibération du 11.05.2015, l'aménagement d'un lotissement communal de 16 parcelles sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet, dont 2 lots sont destinés à la construction de logements sociaux.

L'opération consiste à viabiliser le terrain, et de mettre à disposition les parcelles 17 et 4 auprès de Sarthe Habitat afin que soit réalisé un programme de 10 logements sociaux.

M. le Maire précise que Sarthe Habitat nous ayant informé tardivement de l'accord reçu pour la construction de 3 logements PLAI, la subvention n'est sollicitée que maintenant.

En effet, la présentation de la programmation du projet par typologie n'a été validée que le 15.03.2017, signature de la convention de partenariat avec Sarthe Habitat.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités pour l'attribution de l'aide prévue par le Département, au titre de la viabilisation de terrains communaux destinés à la construction de logements individuels ou intermédiaires très sociaux PLAI, au taux de 40 % du montant des travaux portant sur les VRD.

Il est présenté le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	taux
Maîtrise d'oeuvre	46 790.98	Maître d'ouvrage : la commune	487 908.23	93 %
Marchés de travaux 1ère tranche	342 644	Conseil Départemental	37 940	7 %
Estimation voirie définitive	112 760			
Loi sur l'eau	3 500			
SPS+géomètre	11 081.25			
Raccordement électricité/tel/EP	9 072			
TOTAL	525 848.23 HT	TOTAL	525 848.23 € HT	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet technique et financier du projet de viabilisation du lotissement communal les Pommiers », lancé par délibération du 11.05.2015, ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- De demander à Sarthe de construire trois logements individuels ou intermédiaires financés en PLAI, sur deux parcelles du lotissement communal les Pommiers.
- De Solliciter une subvention auprès du Département, au titre de l'aide à la viabilisation de terrains communaux destinés à la construction de logements individuels ou intermédiaires très sociaux PLAI, au taux de 40 % plafonné à 15 000 € HT par lot .
- d'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande.

2017-115 NOMINATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Par courrier du 01.05.2017, la préfecture demande aux collectivités de nommer un élu référent sécurité routière dont le rôle sera :

- d'être le correspondant privilégié des services de l'Etat
- de diffuser les informations relatives à la sécurité routière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Mme PRODHOMME Martine comme référent sécurité routière auprès de l'Etat.

2017-116 CONVENTION TIMBRE DE CULTURE 2017-2018

Le Pays d'Alençon a mis en place le timbré de culture, qui apporte une réduction sur les activités référencées. Ainsi, une convention de partenariat est établie entre l'organisme et le Pays d'Alençon. Le timbre de réduction permet un accès gratuit, c'est un moyen de paiement : la mairie prend à sa charge 1/3 du montant du billet et le Pays d'Alençon rembourse les 2/3 restants.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide;

- De renouveler ladite convention de partenariat pour l'année 2017/2018 pour le Musée du vélo et la Maison Gaston Floquet.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents référents

2017-117 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 01.06.2017 auprès des entreprises suivantes, relative aux travaux de réfection de la cour de l'école publique :

- COLAS
- EUROVIA

La proposition présentée par l'entreprise EUROVIA apparaît la plus intéressante. Le montant du marché à conclure s'élève à 17 518.12 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « Réfection des cours de l'école publique » avec l'entreprise EUROVIA –61 250 Hauterive- pour un montant de 21 021.74 € TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 2152

Questions diverses :

- Un courrier doit être adressé à l'AMF en vue de signaler les points suivants : Les noms des communes déléguées n'apparaissant plus dans l'annuaire, des doublons de lieux-dits et/ou noms de rue sont fréquents, et il y a le risque que les services de secours se trompent d'adresse. De plus, le code postal 72 610 de Lignéres et Saint Rigomer-des-Bois n'est plus indiqué.
- Un courrier doit être adressé aux propriétaires des parcelles dont les haies se couchent sur les routes.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 10.07.2017 à 19h30

Réunion de bureau le 03.07.2017 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.07.2017

Le Maire

André TROTTET

